

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales

Vu, la demande formulée par l'entreprise **SARL AUVRAY – domicilié 2, place de Bellacourt – 62173 RIVIERE** de stationner un camion sur le domaine public sur le chemin des Rouges Gorges afin de remplacer la clôture de M. et Mme PATINIER domicilié rue Montaigne à Dainville.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et prévenir les accidents.

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route sur le chemin précité.

Réf. : ST/FM

ARRETONS

N° 2026/044

OBJET

Autorisation de stationnement chemin des Rouges Gorges pour remplacement clôture M. et Mme PATINIER rue Montaigne

Article 1 : L'entreprise SARL AUVRAY est autorisée du Lundi 20 au Jeudi 30 Avril 2026 à occuper une partie du domaine public sur le chemin des Rouges Gorges (face au 24) pour le stationnement d'un camion.

Article 2 : Une signalisation adaptée sera posée et entretenue par les soins et aux frais du demandeur conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 15 juillet 1974, modifié le 06 novembre 1992.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire principal d'Arras, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, transmis et certifié exécutoire le 26 Mars 2026

Dainville, le 26/03/2026
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#

Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification